



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 28 mars 2022

75 élus présents (103 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLU DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM : APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°5 (532/2.1.2/656C)**

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Kingersheim a engagé la procédure de modification de son PLU pour permettre notamment de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la friche dite AMECO. En effet, l'OAP existante a fait émerger des projets très denses nuisant à la future qualité de vie des habitants et à la mixité sociale. C'est pourquoi, la Ville de Kingersheim a voulu définir de nouvelles orientations d'aménagement pour cette reconversion de friche.

Le site AMECO étant une friche et un site pollué, la décision a été prise de produire une évaluation environnementale et de la transmettre à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sans la saisir au cas par cas. Cette dernière a rendu son avis le 20 décembre 2021 demandant de :

- justifier le projet au regard des orientations du PADD notamment en matière de production de logements ;
- compléter le plan de gestion des pollutions par une analyse des risques résiduels ;
- prendre contact avec les services de la DREAL pour la constitution d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées ;
- compléter l'évaluation environnementale par la thématique ressource en eau.

Par un courrier en date du 21 octobre 2021, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a fait savoir que le projet de modification n'appelait pas de remarques de sa part. La Chambre d'Agriculture a émis un avis réservé sollicitant le maintien de la

fonction agricole des champs captants situés à l'arrière de l'EPHAD les Violettes. Son maintien sera bien assuré.

Le préfet, dans un courrier en date du 21 décembre 2021, a, quant à lui, notamment sollicité :

- l'inscription d'orientations en matière de densité et de mixité sociale dans l'OAP et le règlement du site AMECO et la suppression plafond de 33 % de logements locatifs sociaux ;
- la mise en cohérence des orientations du PADD avec celles des OAP en matière de stationnement et de production de logements ;
- l'ajout d'éléments qualitatifs relatifs au paysage et au cadre de vie dans les OAP du site AMECO ;
- et par ailleurs soulevé la non-conformité de la station d'épuration en matière d'auto surveillance dont dépend le site AMECO et demande au SIVOM de la Région Mulhousienne la réalisation d'une étude diagnostic.

Lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 janvier au 24 février 2022 de nombreuses contributions ont été apportées portant principalement sur :

- l'élargissement de la future zone UE6 (à vocation économique et commerciale) ;
- la qualité de l'évaluation environnementale et des mesures compensatoires mises en œuvre ;
- les connexions viaires entre le site AMECO et les quartiers environnants ;
- l'impact de l'aménagement du site sur les réseaux desservant les propriétés riveraines ;

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- De réfléchir à la mise en place d'infrastructures permettant de solutionner un afflux supplémentaire de circulation engendré par l'ouverture possible de commerces.

Un emplacement réservé pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé est déjà existant sur site. La ville de Kingersheim a engagé des discussions avec les propriétaires fonciers depuis plus d'un an pour sa mise en œuvre par la création d'un carrefour à feux tricolores afin de sécuriser les circulations douces.

- D'envisager un moyen de suivre le chantier de dépollution et de constater ensuite sa réalisation optimale pour assurer la sécurité des futurs habitants de ce nouveau quartier.

Le porteur de projet est lauréat d'un appel à projet de l'ADEME. Les subventions ainsi obtenues sont conditionnées au respect d'un cahier des charges strict pour la dépollution. De plus, dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, l'autorité préfectorale sera consultée. Les prescriptions émises par cette dernière seront reprises dans les différents arrêtés autorisant la reconversion de cette friche.

Afin de répondre aux observations formulées par les PPA, le projet de modification a été modifié dans le respect des exigences de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme. Le tableau joint à la présente délibération synthétise l'ensemble des

observations formulées par les PPA, le public et le Commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées au projet de modification pour en tenir compte le cas échéant.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle Mulhouse Alsace Agglomération est devenue compétente, cette procédure a été menée par le Maire de Kingersheim conformément aux dispositions de l'article R153-15 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 12 février 2020, la Ville de Kingersheim a donné son accord à l'achèvement de cette procédure de modification de son PLU conformément aux exigences de l'article L153-9 I du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 février 2016, modifié les 28 juin 2017, 25 juin 2018 et 19 décembre 2019 et mis en compatibilité le 2 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Kingersheim du 12 février 2020 autorisant Mulhouse Alsace Agglomération à poursuivre la procédure engagée ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 mars 2020 approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Vice-Président Rémy Neumann ;

Vu l'arrêté du Président de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 5 janvier 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du 24 janvier au 24 février 2022 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 20 décembre 2021 sur le projet de modification du PLU ;

Vu le dossier de modification soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve la modification n°5 du PLU de la Ville de Kingersheim telle qu'elle est annexée à la présente ;

- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Kingersheim et dans les locaux de Mulhouse Alsace Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et à la mairie de Kingersheim durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

PJ : Projet de modification du PLU de Kingersheim
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN